

Syndicat Intercommunal
de Gestion des Actions Sociales
HAUTS DE GARONNE
Centre Local d'Information et de Coordination

CLIC RIVE DROITE
PTS HAUTS DE GARONNE
7 avenue de la Libération
33310 LORMONT
Tél. : 05.57.80.00.95

Lormont, le 27 juin 2023

Hôtel de Ville
A l'attn de M. PUYOBRAU Jean Jacques
Maire
6 avenue Pasteur - BP 110
33270 FLOIRAC

Notification pour délibération communale sur la restitution de la compétence CLIC et la modification des statuts du SIGAS, votés lors du Comité Syndical du 14 juin 2023

Monsieur Le Maire,

Nous vous notifions, ce jour, que lors du Comité Syndical du SIGAS du 14 juin 2023, l'assemblée a voté la délibération concernant le changement des statuts du SIGAS permettant de :

- restituer la compétence du CLIC aux communes,
- réduire le périmètre du SIGAS (aux 3 communes Cenon, Floirac et Lormont sur lesquelles intervient le SSIAD)
- répartir l'Actif et le Passif selon la clé de répartition définie en fonction du pourcentage de financement de chaque commune
- changer les statuts du SIGAS afin que le SSIAD puisse continuer son activité et que le CLIC puisse être internalisé au Département.

Conformément à l'article L. 5211-17-1, la restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement SIGAS et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

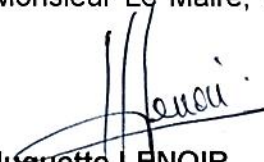
La validation des communes va porter tant sur la modification des statuts et la restitution de la compétence CLIC, mais aussi les modalités financières relatives à la restitution qui nécessite l'accord de toutes les communes.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée défavorable

Il convient donc maintenant, pour chaque commune membre du SIGAS, de voter lors de son prochain **Conseil Municipal et ce, dans un délais maximum de 3 mois** suivant la présente notification, les nouveaux **statuts** du SIGAS (ci-joints). Ces derniers doivent absolument être **annexés à la délibération**.

Nous vous remercions de retourner au CLIC Rive Droite la délibération du Conseil Municipal visée par la Préfecture dès que possible.

Comptant sur votre collaboration, veuillez recevoir, Monsieur Le Maire, nos respectueuses salutations.



Hugnette LENOIR
Présidente du SIGAS – CLIC Rive Droite